RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

TERRITOIRE DE BELFORT





COMMUNE D'ANGEOT

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU [EUDI 25 JANVIER 2024

<u>Membres en exercice</u>: 9 <u>Présents</u>: 8 <u>Votants</u>: 9

- ✓ Par suite d'une convocation en date du 18 janvier 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Angeot étant assemblés en session ordinaire, se sont réunis, à la salle du conseil, le jeudi 25 janvier 2024, à 20 heures sous la présidence de Monsieur Michel NARDIN. Maire.
- ✓ <u>Étaient présents</u> : Gilles CORTINOVIS Anne DUPUIS Thierry LOUVET Bernadette MARTINATO Stéphane NAEGEL Michel NARDIN Céline OPPENDINGER Éric PERIAT.
- ✓ Était absent et ayant donné procuration : Pauline DONNA à Céline OPPENDINGER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Monsieur Thierry LOUVET est désigné pour remplir cette fonction.

<u>DÉLIBÉRATION N° 2024 - 04</u> BOIS ET FORÊT : PROGRAMME DE TRAVAUX 2024

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L. 112-1, L. 121-1 à L. 124-1, L. 211-1, L. 212-1 à L. 212-4, L. 214-3, L. 214-5, L. 214-21-1, L. 214-6 à L. 214-11, L. 243-1 à L. 243-3, L. 244-1 et L. 261-8.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Angeot d'une surface de 169.73 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages;
- la mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le programme de travaux ordinaire 2024 proposé par l'ONF soit :

- Nettoiement manuel de jeune peuplement (parcelle 10) : 5 379,84€ HT
- Travaux préalables à la régénération (parcelle 4) : 1 570,77€ HT
- Travaux préalables à la régénération (parcelle 18) : 2 712,50€ HT

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 26/01/2024



ID: 090-219000023-20240125-DELIB_2024_04-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de donner son accord pour la réalisation de ces travaux
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 26 janvier 2024, et de la publication le 26 janvier 2024.

> Le Maire, Michel NARDIN